

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-117

Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Claude LAURIE, Vice-président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion Gard afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée (la Communauté de Communes se réservant la possibilité d'y adhérer)

Expose :

Le précédent « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée étant arrivé à échéance, par délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue a mandaté le Centre de Gestion du Gard pour le renouveler.

Les résultats communiqués par le Centre de Gestion concernant la Communauté de Communes Terre de Camargue sont les suivants :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur / AXA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

- Le résumé des garanties figure dans la notice jointe à la présente

Agents IRCANTEC :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la proposition ci-dessus présentée
- D'autoriser M. le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et toute pièce à intervenir
- De donner délégation à M. le Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-118

**Marché public de services : entretien
et maintenance des foyers lumineux
et des installations d'éclairage public
sur le territoire communautaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Sabine ROUS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu les articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts

Vu l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande

Exposé :

Un appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé en date du 1^{er} avril 2015 avec date limite de réception des offres fixée au 1^{er} juin 2015.

Les prestations, comprennent :

- la mise en œuvre de tournées d'inspection des foyers lumineux,
- la mise en œuvre de l'étiquetage sur l'ensemble des ouvrages d'éclairage public (mâts, armoires),
- le remplacement des lampes (fourniture, pose, mise en décharge),
- le remplacement des appareillages de commande (fourniture, pose et mise en décharge),
- le remplacement d'organes de commande et autres dans les armoires éclairage public (fourniture, pose et mise en décharge),
- l'entretien et la maintenance de tous types de foyers lumineux y compris la fourniture et la pose de tous équipements nécessaires,
- la continuité de l'éclairage public permettant le maintien du service public auprès des administrés,
- l'isolement des réseaux ou des équipements défectueux,
- toutes interventions motivées par le maintien du service public,
- toutes interventions motivées par le maintien en bon état de marches des installations d'éclairage public

Lieu(x) d'exécution de la prestation :

- Saint Laurent d'Aigouze (30220)
- Aigues Mortes (30220)
- Le Grau du Roi (30240)

Le marché à bons de commande avec maximum sera conclu en application à l'article 77 du Code des marchés publics.

Suite de la délibération n°2015-07-118

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires inscrit au BPU

Le montant total des commandes pour la période initiale du marché est de 450 000,00€ HT maximum.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de l'émission de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de la prestation.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et la décision des candidatures a eu lieu le 3 juin 2015 et celle pour le jugement des offres le 27 juillet 2015.

La commission d'appel d'offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a attribué le marché public pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'entreprise COFELY SERVICES sise 13747 VITROLLES CEDEX pour un prix annuel estimatif (devis masqué) de 388 119.21€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 concernant le marché public pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Page 2/2

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
M. Jean-Paul CUBILIER et M. Lucien TOPIE ne participent pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2015-07-119

**Marché public de services :
exploitation et entretien du service
d'assainissement des eaux pluviales
et ses ouvrages annexes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu les articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts

Vu l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande

Exposé :

Un appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé en date du 12 mai 2015 avec date limite de réception des offres fixée au 6 juillet 2015.

Lieu(x) d'exécution : Périmètre Communautaire

- Aigues-Mortes
- Le Grau du Roi
- Saint Laurent d'Aigouze

Il s'agit d'un marché ordinaire dont la prestation sera divisée en 2 lots :

Lot 1 : Réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

- 1) Curage des avaloirs, du réseau autant de fois que nécessaire pour assurer un parfait écoulement des eaux et au minimum deux fois par an
- 2) Entretien, mises à la côte, réparation des ouvrages annexes
- 3) Remplacement des fontes de voirie
- 4) Remplacement des ouvrages non règlementaires (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, AdAp, etc.)
- 5) Entretien et réparation des conduites, branchements
- 6) Contrôle des branchements
- 7) Réfection du génie civil, recherches d'ouvrages, investigations sur les canalisations (repérage de casses)
- 8) Astreinte : 7jrs/7 et 24h/24
- 9) Gestion informatisée (G.M.A.O.)
- 10) Mise à jour des plans du réseau d'assainissement des eaux pluviales
- 11) Compte rendu annuel technique et financier
- 12) L'entrepreneur assurera la sécurité du public et la continuité du service public

Lot 2 : Poste de refoulement et de relèvement des Eaux pluviales

- 1) Suivi du fonctionnement par télégestion et par visite sur place (6 fois/an/ouvrage).
- 2) Hydrocurage des bâches (au minimum 2 fois/an/ouvrage).
- 3) Astreinte : Intervention 7jours/7 et 24heures/24
- 4) Maintenance et gestion du système de télégestion (alarmes - SOFREL)
- 5) Entretien de l'ensemble des sites
- 6) Prise en charge des abonnements auprès des différents concessionnaires et opérateurs
- 7) Entretien, Mise aux normes, Renouvellement de l'appareillage électromécanique, mécanique, hydraulique, électrique
- 8) Essai mensuel des groupes électrogènes
- 9) Contrôle annuel des armoires électriques (consuel)
- 10) Tenue d'un livre de bord
- 11) Gestion informatisée (G.M.A.O.)
- 12) Compte rendu annuel technique et financier
- 13) L'entrepreneur assurera la sécurité du public et la continuité du service public

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans, à compter de l'émission de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de la prestation.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 3 ans.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et la décision des candidatures a eu lieu le 7 juillet 2015 et celle pour le jugement des offres le 27 juillet 2015.

La commission d'appel d'offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a attribué le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT sise 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant de 238 740 € HT/an pour le lot n°1 et 136 608€ HT/an pour le lot n°2.

M. Jean-Paul CUBILIER et M. Lucien TOPIE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 concernant le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
M. Gilles TRAUJLET ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-07-120

Avenant n°5 au marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Sabine ROUS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Olivier PENIN, Vice-président

Vu les articles 35-II° du Code des Marchés publics

Vu la délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010 relative à l'adoption du marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants

Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2011-10-156 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2011 modifiant le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères

Vu l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-10 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 clarifiant certains points du cahier des charges et relevant d'une mauvaise interprétation sur le terrain

Vu l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-11 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 modifiant le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères

Vu l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2014-12-201 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 modifiant le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères

Exposé :

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise ZONE TECHNIQUE, 34280 LA GRANDE MOTTE de la façon suivante :

Montant initial du marché :

1 144 135,15 € HT / an – collecte des OM

193 349,29€ HT / an – collecte sélective

121 968,67€ HT / an – collecte encombrants

Option 1 : Collecte séparative et évacuation des déchets verts dans le cadre de la collecte des encombrants et encombrants métalliques, pour un coût de : 18 281,23€ HT / an

Option 2 : Equipement du matériel roulant de collecte des OM et de collecte sélective d'une pesée embarquée sur châssis et transmission des données à la CCTC, pour un coût de : 16 427,75€ HT / an

Option 3 : Equipement du matériel roulant et collecte des OM et collecte sélective d'un dispositif de lecture de l'identité des bacs et transmission des données à la CCTC, pour un coût de : 11 960,00€ HT / an

Suite de la délibération n°2015-07-120

Avenant 1 : 19 940€ HT / an

Avenant 2 : aucun bouleversement de l'économie du marché – clarification de la prestation de collecte suite à l'avenant 1

Avenant 3 : 2 650€ HT / an

Avenant 4 : 9 300€ HT / an

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier l'article 8.2 « variation dans les prix » du cahier des clauses administrative particulières (CCAP) : remplacement de deux indices supprimés :

- Remplacement de l'indice FD en base 100 en 1993 par l'indice FD en base 100 en 2010
- Remplacement de l'indice F291016 en base 100 en 2005 par l'indice F291016 en base 100 en 2010.

L'avenant n'a aucune incidence financière. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a émis favorable pour l'adoption de cet avenant.

M. Gilles TRAUULET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°5 au marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-121

Décision modificative n°1 au budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Sabine ROUS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite aux notifications définitives des impôts, taxes, dotations et participation une recette de fonctionnement supplémentaire pour la somme de 245 468.00 € doit être budgétisée.

Il convient, par l'adoption de la décision modificative n°1 au budget principal, d'enregistrer des dépenses complémentaires non prévues :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011	60632/COM	Objets publicitaires de communication	2 500,00				
011	61522/BAT	Mise en conformité sécurité handicapés	32 000,00	73	73111/SG	Taxes foncières et d'habitation	173 607,00
014	7391178/SG	Dégrèvement cotisation foncière entreprises	-23 000,00	73	73112/SG	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 218,00
014	73923/SG	Prélèvement fonds national garantie individuelle de ressources	-17 415,00	73	73114/SG	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	1 325,00
014	73925/SG	Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	-5 332,00	74	74124/SG	Dotation globale fonctionnement	25 202,00
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-31 785,00	74	74126/SG	Dotation globale fonctionnement compensation	-1 034,00
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	288 500,00	74	748314/SG	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-3 574,00
				74	74833/SG	Etat-Compensation au titre de la contribution économique Territoriale	45,00
				74	74835/SG	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	42 679,00
		TOTAL 245 468,00				TOTAL 245 468,00	
OPERATION	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
186	2313-186/BAT	Mise en conformité sécurité handicapés	96 000,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	288 500,00
919	21731-919/BNAUT	Clôture Base nautique	-5 000,00				
947	2317-947/PISC	Mise aux normes électriques	15 000,00				
959	21731-959/BAT	Réfection cloison Gambetta (travaux+rapport final)	-20 000,00				
970	2315-970/EP	Poste relèvement eau pluviale SLA	18 000,00				
983	2051-983/INF	Logiciel cantine (inscription en ligne)	30 000,00				
984	2317-984/STADES	Maison du gardien Stade	20 000,00				
989	2317-989/MEDIA	Aménagement 2ème tranche média SLA	134 500,00				
		TOTAL 288 500,00				TOTAL 288 500,00	

Suite de la délibération n°2015-07-121

De plus, les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations.

Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
041	21318/BAT	Autres bâtiments publics	32 185,00	041	2031/BAT	Frais d'études	32 185,00
041	21318/MEDIA	Autres bâtiments publics	23 442,00	041	2031/MEDIA	Frais d'études	23 442,00
041	21318/PISC	Autres bâtiments publics	2 880,00	041	2031/PISC	Frais d'études	2 880,00
041	21538/EP	Autres réseaux	12 578,00	041	2031/EP	Frais d'études	12 578,00
041	21538/ZA	Autres réseaux	4 665,00	041	2031/ZA	Frais d'études	4 665,00
		TOTAL	75 750,00			TOTAL	75 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal comme détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-122

Décision modificative n°1 au budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Sabine ROUS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'achat d'un traceur (imprimante pour plans grand format) a été prévu au budget 2015 en section d'investissement. Après étude des différentes solutions d'équipement, la location semble mieux adaptée aux besoins du service.

Les crédits correspondants devant être basculés de la section d'investissement à la section de fonctionnement, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
6135/AEP	Locations mobilières	1 584,00			
6156/AEP	Maintenance	1 416,00			
023/AEP	Virement à la section d'investissement	-3 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2188-14/AEP	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	021/AEP	Virement de la section d'exploitaiton	-3 000,00
2762/AEP	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-500,00			
	TOTAL	-3 000,00		TOTAL	-3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-123

**Décision modificative n°1
au budget Assainissement Non
Collectif**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Au mois de décembre 2014, le service des finances a émis un titre d'un montant de 74.67 € à la demande du service hydraulique concernant la réalisation d'un rapport pour une étude du dossier de conception de l'assainissement non collectif à un tiers dont les coordonnées n'étaient pas exactes.

La perception a demandé l'annulation de ce titre et l'établissement d'un nouveau titre avec l'adresse correcte de l'intéressé.

Aucune inscription budgétaire n'étant prévu au BP 2015 sur le chapitre concerné il convient d'inscrire la somme correspondante qui permettra de passer les écritures réclamées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
673/ASNC	Annulation titre 28/2014 (erreur identification tiers)	75,00	7062/ANC	Recette supplémentaire prestation de service	75,00
	TOTAL	75,00		TOTAL	75,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative au budget assainissement non collectif comme indiquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-124

Décision modificative n°1 au budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilynne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'achat d'un traceur (imprimante pour plans grand format) a été prévu au budget 2015 en section d'investissement. Après étude des différentes solutions d'équipement la location semble mieux adaptée aux besoins du service.

Les crédits correspondants devant être basculés de la section d'investissement à la section de fonctionnement, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
6135/EU	Locations mobilières	1 584,00			
6156/EU	Maintenance	1 416,00			
023/EU	Virement à la section d'investissement	-3 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2188-13/EU	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	021/EU	Virement de la section d'exploitaiton	-3 000,00
2762/EU	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-500,00			
	TOTAL	-3 000,00		TOTAL	-3 000,00

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-125

**Provisions pour risques de
dépréciation des actifs circulants –
budget Ports maritimes de
plaisance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conformément à la réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le litige qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE pour défaut de versement des loyers.

Dans le respect de prudence budgétaire, il est proposé de constituer une provision de 17 500 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 17 500 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2015 - Ports maritimes de plaisance
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-07-126

Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner Budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Sabine ROUS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997

Vu l'instruction codificatrice M49

Expose :

Le montant total des prestations pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner s'élève à 25 000.00 € H.T. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE (actualisations comprises) :

- CP 2015 : 720 € H.T.
- CP 2016 : 2650 € H.T.
- CP 2017 : 2650 € H.T.
- CP 2018 : 2650 € H.T.
- CP 2019 : 2650 € H.T.
- CP 2020 : 1950 € H.T.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Assainissement section de fonctionnement comptes 6135 « locations mobilières » et 6156 « maintenance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-127

Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner Budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'Eau Potable
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
Vu l'instruction codificatrice M49

Expose :

Le montant total des prestations pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner s'élève à 25 000.00 € H.T. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE (actualisations comprises) :

- CP 2015 : 720 € H.T.
- CP 2016 : 2650 € H.T.
- CP 2017 : 2650 € H.T.
- CP 2018 : 2650 € H.T.
- CP 2019 : 2650 € H.T.
- CP 2020 : 1950 € H.T.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Eau potable section de fonctionnement comptes 6135 « locations mobilières » et 6156 « maintenance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-128

Cession de la parcelle ED n°55 à la commune de VAUVERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes, qui assurait la desserte en eau potable du hameau de MONTCALM (commune de VAUVERT) était propriétaire de la parcelle ED n°55 sur laquelle est implanté le château d'eau.

Depuis la dissolution du SIVOM par arrêté Préfectoral n°2001-344-6 en date du 10 décembre 2001, l'ensemble des ouvrages est revenu à la commune de VAUVERT à l'exception du terrain d'assiette du réservoir toujours référencé au service des hypothèques comme appartenant désormais à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de la mandature précédente, il a été proposé à la commune de VAUVERT de céder cette parcelle à l'euro symbolique (au regard de l'intérêt public qui s'y rattache), moyennant la prise en charge par la ville de VAUVERT des frais d'établissement et de publication de l'acte.

Aujourd'hui la commune souhaite faire aboutir ce dossier et procéder à l'acquisition de la parcelle dans les conditions précitées. L'acte sera conclu chez Mes SECCHI et JAME notaires à VAUVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De céder la parcelle ED n°55 à la commune de VAUVERT dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-129

**Prix du mètre cube d'eau brute
vendue aux particuliers**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilynne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Il convient de fixer le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute (eau non potable destinée uniquement à l'arrosage d'espaces verts), aux abonnés privés et aux syndicats de copropriétés pour l'exercice 2015.

L'eau est facturée à chaque résidence, sur la base d'un forfait équivalent à 200 fois le débit souscrit, puis un excédent éventuel en fin d'année.

Concernant PORT CAMARGUE, la mairie de LE GRAU DU ROI prend en charge le coût du service déduction faite des recettes encaissées auprès de ces résidences.

La commission « Travaux, Eclairage public, Eau et Assainissement » émet pour 2015 la proposition tarifaire ci-après présentée :

	Taux d'augmentation/2014	Tarif 2015/m3
Prix de vente eau brute en €/m3 HT	+ 1,98%	0,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 0,92 €/m3 HT, pour l'année 2015, le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-130

**Convention de mandat pour la
démolition du bâtiment jouxtant le
mur de la cour de la médiathèque
de Saint Laurent d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Commune de Saint Laurent d'Aigouze, profitant des travaux réalisés par la Communauté de Communes sur la médiathèque, a décidé de démolir le bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la médiathèque, la Communauté de Communes doit abattre le mur séparant la parcelle de la Communauté de la parcelle de la Commune. Le bâtiment appartenant à la Commune étant adossé au mur, cette dernière souhaite le démolir.

La présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la communauté de communes puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Commune s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle et la Communauté de Communes s'engage à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi qu'à réaliser les travaux de démolition au plus tard à l'expiration des travaux réalisés sur la médiathèque.

La Communauté de Communes sera remboursée des dépenses qu'elle aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- dans le mois qui suit le paiement effectué de la prestation,
- ce remboursement tiendra compte du coût de financement supporté par la communauté, dans la mesure où cette dernière produira les justifications correspondantes et incontestables (par exemple tableau d'amortissement d'un emprunt contracté spécifiquement pour préfinancer l'opération).

Suite de la délibération n°2015-07-130

Le coût des travaux de réaménagement de la bibliothèque en vue de la création d'une médiathèque se décompose comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	MONTANT TRAVAUX MAIRIE
TERRASSEMENTS - VRD	18 280,00 €	3 300,00 €
GROS ŒUVRE - MODIFICATIONS FACADES	24 713,51 €	1 762,00 €
CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - DOUBLAGE	21 032,70 €	
MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	15 515,71 €	
MENUISERIES INTERIEURES	5 953,46 €	
REVETEMENT DE SOL	10 154,10 €	
PLOMBERIE - VENTILATION - CLIMATISATION	35 384,03 €	
ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	20 417,60 €	
PEINTURE	13 072,02 €	
MONTANT TOTAL H.T	164 523,13 €	5 062,00 €
MONTANT TOTAL TTC	197 427,76 €	6 074,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-131

Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 tire les conséquences du fait que l'échéance du 1^{er} janvier 2015, fixée dix ans plus tôt, n'a pas pu être tenue "du fait du retard accumulé depuis 2005". La proportion d'établissements recevant du public accessibles aux handicapés est estimée entre 20 à 40% selon les sources.

Les acteurs publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec l'obligation d'accessibilité doivent déposer en mairie ou en préfecture, d'ici septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmé (ADAP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants, dans lequel ils s'engagent à réaliser les travaux dans un certain délai.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage dans un agenda d'accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

L'ADAP de la Communauté de Communes devra alors être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP communautaire a été construit sur la base des diagnostics effectués précédemment et adopté en commission des travaux le 17 juin 2015.

Suite de la délibération n°2015-07-131

A ce stade il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'ADAP, qui porte sur les bâtiments communautaires, à l'exception du restaurant scolaire LE REPAUSSET, dont l'ADAP a été instruit et validé dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, et des bâtiments déjà conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'ADAP, qui porte sur les bâtiments communautaires, à l'exception du restaurant scolaire LE REPAUSSET et des bâtiments déjà conformes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-132

Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014, modifié le 2 décembre 2014 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Vu les articles L515-15 et L515-22 du code de l'environnement

Expose :

Par arrêté ministériel du 17 juillet 2014, modifié le 2 décembre 2014, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune de Le Grau du Roi a été prescrit en application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L515-22 du code de l'environnement et à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, le projet de PPRT est soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés.

C'est dans ce cadre que M. le Préfet du Gard a adressé à la Communauté de Communes Terre de Camargue ce projet de PPRT afin de recueillir son avis sur celui-ci.

L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements Seveso AS existants à la date du 30 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Les PPRT délimitent pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations AS concernées, à l'intérieur duquel différentes zones pourront être réglementées en fonction des risques présents.

En ce qui concerne l'urbanisation future, des aménagements ou des projets de constructions peuvent être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions techniques visant le renforcement de la protection des personnes qui y sont présentes.

En matière d'urbanisation existante, les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les propriétaires et exploitants.

Suite de la délibération n°2015-07-132

Enfin, pour les zones ou les populations sont les plus exposées, les secteurs peuvent être définis à l'intérieur desquels une mesure d'expropriation est déclarée d'utilité publique, ainsi que d'autres à l'intérieur desquels les communes peuvent instaurer un droit de délaissement.

Après leur approbation par les Préfets, les PPRT qui comprennent une note de présentation, une carte de zonage règlementaire et un règlement, valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au PLU communaux concernés.

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'arrêté prescrivant son élaboration.

La note de présentation (qui a été adressée aux élus communautaires par voie dématérialisée) vise notamment à expliquer la démarche adoptée pour l'élaboration du PPRT concernant le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette exploitée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) à Le Grau du Roi. Elle accompagne le règlement, les recommandations et plan de zonage règlementaire.

Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur du plan et les raisons qui ont conduit au choix de ces mesures :

- Pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés
- Pour maîtriser le développement de l'urbanisation future

Elle vaut note de présentation au sens de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	1

N°2015-07-133

Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2015/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire

Expose :

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à réviser les tarifs de restauration scolaire, les tarifs des repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueil. Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2015/2016.

L'augmentation de tarif proposée est liée à l'augmentation générale des prix. Elle est conseillée, afin de ne pas creuser le déficit du service.

Après avis du Bureau, il est proposé d'adopter, pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs ci-dessous présentés :

Type de repas	Tarifs année scolaire 2015/2016
Repas / classique	4.10 €
Repas / accompagnement enfant allergique	2,75 €
Repas / occasionnel	6,85 €
Repas / adulte	6,85 €
Repas / manifestations à rayonnement intercommunal	5.55 €
Repas / portage à domicile	5.55 €
Repas / ALSH	5.55 €
Repas / structures multi-accueil	5.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 28 voix pour
- 1 abstention : Mme Rachida BOUTEILLER
- D'adopter la proposition ci-dessus présentée à appliquer pour l'année scolaire 2015/2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-134

**Charte multimédia applicable dans
les médiathèques intercommunales**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Expose :

Suite à la réunion de la commission culture du 2 juillet 2015, il convient d'adopter la charte multimédia, dont un exemplaire est joint à la présente, qui définit et encadre les usages du matériel multimédia et du WiFi dans les médiathèques intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-135

**Règlement intérieur applicable dans
les médiathèques intercommunales**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Suite à la mise en place de nouveaux services multimédia, il convient de modifier le règlement intérieur des médiathèques intercommunales, dont un exemplaire est joint à la présente, en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le règlement intérieur applicable dans les médiathèques intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-136

Modification du libellé des tarifs des médiathèques intercommunales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique ainsi que la délibération n°2014-07-138 du conseil communautaire du 28 juillet 2014 relative à la fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques

Suite à la réunion de la commission culture du 2 juillet 2015, il convient de modifier les libellés des tarifs et de remplacer dans la catégorie « public spécifique » les termes de « chômeurs, bénéficiaires du RSA » par l'intitulé « bénéficiaires des minima sociaux », les tarifs restant inchangés.

Les tarifs applicables dans les médiathèques intercommunales sont donc libellés comme suit :

Désignation	Cotisation annuelle depuis le 1 ^{er} septembre 2014
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
	18.00 € habitants hors territoire
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, bénéficiaires des minima sociaux)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la grille tarifaire telle que libellée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-137

**Convention avec la verrerie d'Alès –
Pôle National Cirque Languedoc
Roussillon (PNC-LR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière culturelle.

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans le cadre du co-accueil du spectacle « Le (doux) supplice de la planche » (collectif la Basse-Cour) pour une représentation le dimanche 4 octobre 2015 à 18h, salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze.

La Verrerie d'Alès/PNC-LR participera au coût du spectacle à hauteur de 360 € HT (TVA à 5,5%). Pour information, le coût du spectacle s'élève à 2 222 € TTC.

En contrepartie, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engagera à respecter toutes les mentions de communication portées sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-138

Suppression de la 3^{ème} sous régie de recettes GAMBETTA du service restauration scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés: M. Cédric BONATO – M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Vu la délibération n°13-1 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative au principe de création d'une 3^{ème} sous régie de recettes pour le service restauration scolaire

Vu la délibération n°13-2 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative à la création d'une 3^{ème} sous régie de recettes « restauration scolaire »

Expose :

Suite à la fermeture de l'école maternelle Gambetta sise boulevard Gambetta à Aigues Mortes à compter de la prochaine rentrée scolaire et par voie de conséquence du restaurant scolaire attendant, il convient de procéder à la suppression de la 3^{ème} sous régie de recettes du service restauration scolaire.

Cette suppression sera effective à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité. Le régisseur de recettes du service restauration scolaire sera chargé de réaliser les démarches nécessaires auprès de la Perception d'Aigues Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°13-1 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative au principe de création d'une 3^{ème} sous régie de recettes pour le service restauration scolaire
- D'abroger la délibération n°13-2 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative à la création d'une 3^{ème} sous régie de recettes « restauration scolaire »
- D'adopter le principe de suppression de la 3^{ème} sous régie de recettes GAMBETTA du service restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-139

**Convention de mise à disposition
d'agents communautaires auprès du
CCAS de Le Grau du Roi pendant la
durée des travaux du restaurant
scolaire « Le Repausset Levant »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Expose :

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du C.C.A.S. de Le Grau du Roi, à titre gracieux, des agents du service de la restauration scolaire dans le cadre de l'accueil en restauration scolaire des enfants de l'école élémentaire « Le Repausset Levant » au centre de loisirs « Le Chalutier » et au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » pendant la durée des travaux menés sur le site du restaurant scolaire « Le Repausset Levant ».

Dans ce cadre déterminé, ces agents, sous l'autorité hiérarchique des référents du C.C.A.S. de Le Grau du Roi, sont chargés d'assurer le trajet des enfants de l'école au centre de loisirs « Le Chalutier » ou au restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » ;

- 4 agents pour accompagner les enfants du 1^{er} service de l'école « Le Repausset » au centre de loisirs « Le Chalutier » ;
- 4 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service du centre de loisirs « Le Chalutier » à l'école « Le Repausset » ;
- 2 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service de l'école « Eugénie Deleuze » à l'école « Le Repausset ».

Cette convention est conclue pour une année scolaire, elle prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et se terminera le 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès du CCAS de Le Grau du Roi pendant la durée des travaux du restaurant scolaire le « Repausset Levant » dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-140

**Convention de mise à disposition
d'une salle appartenant à la commune
de Le Grau du Roi pour l'installation
provisoire d'un restaurant scolaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Expose :

La Commune de Le Grau du Roi a parmi ses propriétés un bien à usage du public situé rue de la Rotonde dénommé A.L.S.H.

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue la salle de restauration de l'ALSH au rez-de-chaussée du bâtiment central devant servir d'annexe au restaurant scolaire le « Repausset Levant » à compter du démarrage des travaux engagés dans ce dernier.

Les agents du service restauration scolaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue seront autorisés à utiliser tout type de matériel de cuisine présent sur le site.
L'entretien des locaux sera réalisé, après chaque utilisation, par des agents du service de la restauration scolaire.

Cet équipement communal est mis à disposition, à titre gracieux, à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La convention prendra fin automatiquement dès l'achèvement et la mise en service du restaurant scolaire le « Repausset Levant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'une salle appartenant à la commune de Le Grau du Roi pour l'installation provisoire d'un restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation :21/07/2015

Date d'affichage convocation :21/07/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2015-07-141

**Convention entre la société BRL-E et
la Communauté de Communes Terre
de Camargue
pour la fourniture d'eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'adduction d'eau potable

La présente convention détermine les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable au pied du château d'eau à PORT CAMARGUE.

La durée proposée est de 12 ans pour une fourniture d'un volume minimum annuel de 1 800 000 m³. Ce volume permet de satisfaire les besoins en eau potable des abonnés du territoire communautaire tout en respectant l'autorisation de prélèvement du champ captant des BAÏSSES.

La fourniture se fera sur la base des tarifs suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- Pas de redevance fixe,
- Volume minimum annuel : 1 800 000 m³
- Redevance proportionnelle au volume consommé:
 - o RV1 (pour V<= 1 800 000 m³/an) = 0,655 € HT/m³
 - o RV2 (pour 1 800 000<V<=2 500 000 m³/an) = 0,504 € HT/ m³
 - o RV3 (pour V> 2 500 000 m³/an) = 0,480 € HT/m³

La convention comprendra une formule de révision de prix :

$$R = 0,125 + 0,20 \frac{TP10A - TP10A_0}{TP10A_0} + 0,45 \frac{ICHT-E - ICHT-E_0}{ICHT-E_0} + 0,10 \frac{351107 - 351107_0}{351107_0} + 0,125 \frac{FSD2 - FSD2_0}{FSD2_0}$$

Dans laquelle

TP10 : canalisation assainissement, adduction d'eau potable avec fourniture de tuyau
 ICHT-E : coût du travail, eau, assainissement, déchets, dépollution
 351107 : Electricité tarif vert A5 option base
 FSD2 : Frais et services divers

Le marché pourra être révisé selon une périodicité de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la société BRL-E et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la fourniture d'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 juillet 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER